

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 23 FÉVRIER 2018**

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Approbation du Compte Administratif 2017**  
**D2018-017**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BLANC J., BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Madame Madeleine LAFON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame ROUSSON B. et Messieurs POQUET P. et ROCHETTE J.)

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		85 375,70		153 940,28		239 315,98
Opérations de l'exercice	425 868,63	494 075,82	195 399,69	243 438,06	621 268,32	737 513,88
<b>TOTAUX</b>	<b>425 868,63</b>	<b>579 451,52</b>	<b>195 399,69</b>	<b>397 378,34</b>	<b>621 268,32</b>	<b>976 829,86</b>
Résultats de clôture		153 582,89		201 978,65		355 561,54
Restes à réaliser			906 760,65	719 131,46	906 760,65	719 131,46
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>153 582,89</b>	<b>906 760,65</b>	<b>921 110,11</b>	<b>906 760,65</b>	<b>1 074 693,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>153 582,89</b>		<b>14 349,46</b>		<b>167 932,35</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Approbation du Compte de Gestion 2017**

### **D2018-018**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame ROUSSON B. et Messieurs POQUET P. et ROCHETTE J.)

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Affectation du résultat d'Exploitation 2017**  
**D2018-019**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

**STATUANT** sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2017,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de..... 153 582,89 €

à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 2017 :**

<u>POUR MÉMOIRE</u> : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
<b>RÉSULTAT AU 31/12/17</b>	
EXCÉDENT	153 582,89 €
DÉFICIT	
(A) <b>EXCÈDENT AU 31/12/17</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement	/
- Affectation complémentaire en réserves	50 000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	103 582,89 €
(B) <b>DÉFICIT AU 31/12/17</b>	
- Déficit à reporter	/

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Vote du Budget Primitif 2018**  
**D2018-020**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

**VU** la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2017 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement..... 153 582,89 €  
↳ excédent d'investissement ..... 201 978,65 €

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 mars de cette année,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (Madame ROUSSON B. et Messieurs POQUET P. et ROCHETTE J.)

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	564 358,89 €	564 358,89 €
FONCTIONNEMENT	1 129 257,11 €	1 129 257,11 €
	1 693 616,00 €	1 693 616,00 €

**PRÉCISE** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

---

**FINANCES**

**Annulations de divers titres de recettes**

**D2018-021**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire fait remettre à chacun des conseillers municipaux une liste établie par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier de La Canourgue, récapitulant des sommes non recouvrées par ses services afin de les mettre en annulation qui relèvent soit :

- du budget général (loyers, concessions aux cimetières, etc....) pour un montant de 20 669,14 €
- du budget annexe « Eau et Assainissement » (facturation d'eau) pour un montant de 16 036,64 €H.T.
- du budget du Centre Communal d'Action Sociale (concessions aux cimetières) pour un montant de 127,04 €

Après examen détaillé, les élus ont été nombreux à s'interroger :

- ✓ sur l'origine et la nature de ces créances,
- ✓ sur la qualité des débiteurs puisqu'on y retrouve des organismes publics (La Poste, la Gendarmerie, l'A.L.A.D.),
- ✓ sur des situations particulières relevant de liquidations judiciaires comme l'Auberge du Moulin et La Fournée Canourgaise où pourtant des mandataires ont été désignés pour régler ces affaires commerciales et qui ont fait l'objet entre-temps de reprise de leurs fonds,
- ✓ sur des loyers impayés pour des périodes allant de 2015 à 2018 alors que nous n'avons pas été informés de quelconques retards,
- ✓ et enfin sur l'ancienneté de certaines créances qui remontent à 2008 et 2009 soit près de 10 ans et auraient dû justifier le recours à la prescription quadriennale.

Une discussion sur le bien fondé de ces annulations permet aux uns et aux autres de s'exprimer.

Monsieur le Maire propose de les retenir sous réserve de précisions susceptibles d'être apportées par le Trésorier Municipal à notre Adjoint aux finances.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** cette décision hormis les élus de la Liste « La Canourgue Autrement » qui font part de leur opposition par 1 vote CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Par ailleurs, pour éviter des poursuites inutiles (budget Eau et Assainissement), il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à traiter les réclamations pour facturation anormalement élevée à cause de fuites d'eau suivant la méthode retenue à plusieurs reprises, à savoir : **application d'un calcul basé sur la moyenne des consommations des 3 dernières années.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Facturations d'eau du Village de Vacances**

### **D2018-022**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet récurrent de la consommation d'eau du Village de Vacances qui atteint cette année un record avec 4 929 m<sup>3</sup> et qui a fait réagir le Directeur de la SELO lorsqu'il a reçu la facture annuelle s'élevant à la somme TTC de 12 849,86 € en sollicitant l'application d'un forfait annuel de 2 300 m<sup>3</sup> tant pour l'année 2017 que l'année 2016. Cette estimation correspond à la consommation enregistrée sur d'autres sites de séjours de vacances dont il assure la gestion.

Monsieur le Maire reconnaît qu'une attention particulière a été portée sur la consommation d'eau du Village de Vacances par les propres services de la SELO, que les services techniques communaux aidés par le S.D.E.E. de la Lozère ont engagé des recherches par secteur et (même de nuit) pour repérer des fuites, qu'ils sont intervenus sur le réseau de distribution interne en période hivernale pour minimiser les pertes mais que malgré la conjugaison de tous ces efforts, la facture est encore trop coûteuse.

Il indique que le programme de rénovation de ce site, dont nous avons débattu au cours de la séance du mois de janvier dernier, comporte la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement et qu'en attendant cette réalisation qui devrait permettre de retrouver des éléments statistiques de consommation comparables à des mêmes structures de tourisme, il demande à l'assemblée de prendre une décision dérogatoire au règlement d'eau en pratiquant une forfaitisation de la consommation d'eau de 2300 m<sup>3</sup> pour le Village de Vacances des Bruguières.

Puis il se retire de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote en raison de ses fonctions de Président de la SELO (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix POUR et 3 CONTRE (Mme Bernadette ROUSSON, Mrs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

**ACCEPTE** d'appliquer une consommation forfaitaire de 2 300 m<sup>3</sup> pour le Village de Vacances par dérogation au règlement d'eau communal.

**PRÉCISE** que cette mesure est provisoire et que toutes opérations d'amélioration du réseau d'eau du Village de Vacances doivent être poursuivies pour arriver aussi vite que possible à une situation normale c'est-à-dire à une économie importante d'eau.

**APPROUVE** les mouvements de crédits sur le Budget 2018 du Service d'eau et d'Assainissement ci-après désignés qui valent DECISION MODIFICATIVE n° 1 :

- Article 673..... D .....	Titres annulés.....	12 852,00 €
- Article 70111..... R .....	Vente d'eau.....	5 267,00 €
- Article 70611..... R .....	Redevance d'assainissement.....	7 585,00 €

**AUTORISE** Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à se saisir de ce dossier.

---

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **Adhésion de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont D2018-023**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » a validé la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA) a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques par transfert des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI » et « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Mais pour être effective, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat mixte est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre une décision dans ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

**VU** la délibération n° D18.004 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » relative à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Après avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCÉPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont.

**AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjointes à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**FORÊTS SECTIONALES**

**Assiette des coupes de bois de l'année 2018**

**D2018-024**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Responsable du Service Bois de l'Office National des Forêts, du 1<sup>er</sup> février 2018, concernant les coupes réglées, à asseoir en 2018, dans les forêts sectionales suivantes :

1°) VENTES PUBLIQUES :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Essence	Destination
La Capelle-Vialette	14	7,65 ha	230 m <sup>3</sup>	Amélioration	Pin sylvestre	Vente publique
La Capelle-Vialette	15	6,04 ha	180 m <sup>3</sup>	Amélioration	Pin sylvestre	
Le Domal	4	5,77 ha	1 212 m <sup>3</sup>	Régénération	Pin sylvestre	

2°) REPORT :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Essence	Destination
La Capelle-Vialette	8	9,65 ha	337 m <sup>3</sup>	Amélioration	Pin sylvestre	Report en 2020
La Capelle-Vialette	11	4,85 ha	170 m <sup>3</sup>	Amélioration	Pin sylvestre	
La Capelle-Vialette	12	1,72 ha	60 m <sup>3</sup>	Amélioration	Pin sylvestre	
La Capelle-Vialette	13	2,28 ha	80 m <sup>3</sup>	Amélioration	Pin sylvestre	
Le Domal	4	1,38 ha	159 m <sup>3</sup>	Régénération	Pin sylvestre	

**Le Conseil Municipal,**

En application de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DEMANDE** l'inscription de ces coupes de bois à l'état d'assiette 2018.

**DÉCIDE** de leur destination par une mise en vente publique laissée aux soins de l'Office National des Forêts dans le cadre de ses adjudications et appels d'offres habituels.

**PRÉCISE** que les coupes sur les parcelles n° 8, 11, 12 et 13 de la Forêt Sectionale de La Capelle -Vialette présentant des diamètres insuffisants sont à revoir en 2020.

**PRÉCISE** que les coupes sur la parcelle n° 4 de la Forêt Sectionale du domal ne sont maintenues que pour 5,77 ha et que les 1,38 ha restants sont reportés à 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de La Canourgue ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents s'y rapportant.

---

**FORÊT SECTIONALE DU MARGUEFRE**  
**Programmation de travaux 2018**  
**D2018-025**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018



**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2018, des services et/ou des travaux en forêt sectionale du Marguefré.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 16 097,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

↳ travaux de fourniture et de mise en place de 5 180 plants de pins noirs d'Autriche traités contre la dent du gibier en parcelle 29 pour un montant total de 9 190,00 €H.T.

↳ travaux de préparation du terrain préalable à la régénération artificielle par nettoyage et rangement en tas de rémanents à la pelle T.P. sur 3,40 ha en parcelle 22 et confection de 4 760 potets à la pelle T.P. afin d'y positionner les plants, pour un montant total de 6 907,00 €H.T.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** ce programme d'actions à engager en 2018 sur la Forêt Sectionale du Marguefré qui s'élève à 16 097,00 €H.T.

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique du Conseil Départemental de la Lozère, au taux maximum, au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

**S'ENGAGE**, dans tous les cas, à réaliser des travaux même en autofinancement complet.

**INSCRIT** les sommes correspondantes au Budget 2018,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donner d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

---

**TRAVAUX**  
**AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LA BOULANGERIE**  
**Avenant n° 1 au lot n° 2 « étanchéité »**  
**D2018-026**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 2 « étanchéité » relatif à l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie dont les détails figurent ci-après :

**Travaux en moins**

→ NÉANT

**Travaux en plus**

→ étanchéité toiture terrasse accessible avec finition dalle céramique .....	1 365,00 €
→ relevé d'étanchéité.....	936,00 €
→ fourniture et pose de solins engravés .....	816,00 €
→ départ EP dans évacuation existante .....	130,00 €
→ fourniture et pose étanchéité auto protégée .....	345,00 €
→ fourniture et pose relevés .....	468,00 €
→ fourniture et pose de bavette acier.....	<u>160,00 €</u>
Total H.T. ....	4 220,00 €

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 5 octobre 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie,

**VU** le marché de travaux signé avec la Sarl PELAT Éric en date du 3 novembre 2017 s'élevant à la somme de 7 971,40 €H.T.,

**CONSIDÉRANT** que la dépose et l'enlèvement des groupes « froid » et du auvent de protection de la toiture terrasse intérieure ont rendu obligatoire la mise en place d'une étanchéité auto protégée avec reprise des évacuations des eaux pluviales,

**VU** le devis de la Sarl PELAT Éric d'un montant de 4 220,00 €H.T. en date du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement de locaux pour la boulangerie**, et en particulier sur le lot n° 2, pour un montant total qui s'élève à la somme de 4 220,00 € H.T.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 2 « étanchéité » de la Sarl PELAT Éric qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 4 220,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 12 191,40 €H.T.

**PRÉCISE** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

---

**TRAVAUX  
AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LA BOULANGERIE  
Avenant n° 1 au lot n° 7 « peinture-nettoyage »  
D2018-027**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 7 « peinture-nettoyage » relatif à l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie dont les détails figurent ci-après :

**Travaux en moins**

→ peinture sur boiserie, porte d'entrée de la zone atelier ..... - 38,07 €  
→ nettoyage de livraison ..... - 763,54 €  
Total H.T. .... - 801,61 €

**Travaux en plus**

→ NÉANT

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 5 octobre 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de locaux pour la boulangerie,

**VU** le marché de travaux signé avec la Sarl LOZERE PEINTURE en date du 3 novembre 2017 s'élevant à la somme de 2 503,80 €H.T.,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de peinture de la porte d'entrée de la zone atelier et le nettoyage de fin de chantier ont été exécutés, à sa demande, par le futur gérant de la boulangerie,

**VU** le devis de la Sarl LOZERE PEINTURE d'un montant de – 801,61 €H.T. en date du 15 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement de locaux pour la boulangerie**, et en particulier sur le lot n° 7, pour un montant total qui s'élève à la somme de – 801,61 €H.T.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 « peinture-nettoyage » de la Sarl LOZERE PEINTURE qui a pour incidence de diminuer la masse globale de 801,61 € H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 1 702,19 €H.T.

**PRÉCISE** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

### **Régulation des collections**

#### **D2018-028**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'élimination des documents de la bibliothèque qui sont propriété communale doit se conformer aux règles de désaffectation et d'aliénation du Code Général de la propriété des personnes publiques.

En effet un bien entrant en bibliothèque devient « indisponible » (il doit rester à la disposition du public) et « inaliénable » (il ne peut être cédé). Il faut donc effectuer un déclassement des documents pour les sortir et les rayer de l'inventaire.

Il propose aux membres de l'assemblée de donner à l'un des responsables de la bibliothèque l'autorisation de procéder à la régulation des collections, c'est-à-dire à l'élimination de certains documents. On appelle cela une décision de désaffectation en langage administratif et un désherbage en langage bibliothécaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de pratiquer une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale de Mende,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

**DÉSIGNE** Madame Annie MERLE, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**CHARGE** Madame Madeleine LAFON, Adjointe, de suivre les opérations de régulation et de signer toutes pièces utiles.

---

## **COLLÈGE SPORT NATURE**

### **Transfert de propriété au Département**

#### **D2018-029**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le courrier en date du 30 janvier 2018 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère l'informant de son souhait d'entreprendre des travaux d'accessibilité au Collège Sport Nature.

Ce projet suppose des investissements importants que le Département s'engage à supporter, au titre du droit d'usage, sans avoir la pleine propriété sur l'immeuble.

Dans la continuité de la démarche qu'il a entreprise avec les Collèges Henri Gamalla du Collet de Dèze et celui du Haut Gévaudan de Saint-Chély d'Apcher, le Département voudrait obtenir la rétrocession du Collège Sport Nature de La Canourgue (sols et bâtiments) afin de pérenniser son engagement.

Il expose que l'article 79 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipule que : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Sur le fondement des dispositions précitées, il propose à l'assemblée de donner suite favorable à la demande de Madame la Présidente du Conseil Départemental et de s'engager dans la voie de ce transfert suivant les modalités suivantes :

#### TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE

La Commune de La Canourgue s'engage à transférer la propriété du terrain d'assiette, situé au lieu-dit « La Curée », cadastré section 034 B n° 2530, d'une superficie totale de 9269 m<sup>2</sup>.

Il ne sera pas nécessaire au Département de recourir aux services d'un géomètre afin de délimiter l'emprise foncière puisque la commune a fait procéder à une réquisition de division parcellaire

par la Sarl BOISSONNADE/ARRUFAT, géomètres-experts à Mende, dont la publication a été constatée au bureau des hypothèques de Mende le 26 juillet 2011 (volume 2011 P n°2309).

### TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ BATIE

De même, elle s'engage à transférer les biens immobiliers composant ledit Collège se composant de :

- Bâtiments externat, Internat, Administration, Demi-pension
- Logements de fonction
- Structure préfabriquée désaffectée
- Parkings

Destiné à l'enseignement mais pouvant accueillir des groupes et des colonies de vacances, le Collège est soumis aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.). Il est classé en type R, Rh de 4<sup>ème</sup> catégorie.

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La rétrocession interviendra à titre gracieux, seuls les frais liés à l'établissement de l'acte de cession devant notaire seront supportés par le Département.

Le transfert prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Toutefois, jusqu'au transfert de propriété, le régime de la mise à disposition reste applicable.

### RÉGULARISATION COMPTABLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les biens immobiliers appartenant à la Commune de La Canourgue qui ont été mis à la disposition du Collège ont été enregistrés dans l'actif patrimonial au débit du compte 2422 – MISE EN AFFECTATION DU COLLEGE – (inventaire n° 183) pour un montant de 736 126,78 €

La fin de cette mise à disposition avec le transfert de propriété à titre gratuit devra être constatée par des écritures comptables adéquates, en particulier pour la sortie d'inventaire par la Commune.

### DIVERS

La Commune de La Canourgue s'engage, en outre, à remettre au Département l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L213-3 du Code de l'Education,

**VU** l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le transfert au Département, à titre gracieux, de la pleine propriété du Collège Sport Nature suivant les modalités arrêtées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette opération de transfert et en particulier l'acte authentique.

---

## **PERSONNEL**

### **Reconduction de l'emploi à durée déterminée d'Agent Technique D2018-030**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour les mêmes raisons que celles invoquées dans la délibération du 29 août 2017 (référence D2017-090) pour la création de ce poste contractuel c'est à dire prévision de départs à la retraite d'agents titulaires et réflexion sur le transfert de compétences vers la nouvelle communauté de communes, l'emploi d'agent technique affecté dans nos services techniques municipaux.

Le contrat à durée déterminée dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous sera renouvelé sur les fondements de l'article 3-1, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activités) :

- Période : 13 avril 2018 au 12 octobre 2018
- Affectation : équipe des services techniques
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2<sup>o</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 348, heures supplémentaires en cas de nécessité
- Durée hebdomadaire : 35 heures/35.

Puis il invite l'assemblée à délibérer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** sa délibération n° D2017-090 du 29 août 2017 portant création d'un emploi contractuel d'agent technique,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la reconduction de l'emploi contractuel d'agent technique tel que défini ci-dessus.

**DIT** que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant qui prendra effet au 13 avril 2018.

---

## **PATRIMOINE**

### **Mise en location du local situé au rez-de-chaussée (gauche) de la Maison à Pans de Bois D2018-031**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUCHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de location formulée par Madame Odile BERTHEAU, Psycho-praticienne, qui, dans l'attente des travaux de finition du bâtiment du Pôle de Médecine Alternative pour lequel elle a présenté une option ferme de prise de possession d'un bureau, souhaite s'installer provisoirement dans le local du rez-de-chaussée (gauche) de la Maison à Pans de Bois.

Compte tenu du retard pris sur le chantier susvisé et du fait que le local convoité n'a pas été occupé depuis fort longtemps (départ du dernier locataire en août 2014), Madame Odile BERTHEAU sollicite une réduction du prix du loyer initialement établi à 211,10 € mensuels faisant valoir un engagement non tenu de la Commune qui lui avait promis une entrée dans les lieux (Pôle de Médecine Alternative) en janvier 2018 entraînant, par voie de conséquence, une perte de ressources.

Monsieur Michel ROUX, Adjoint, qui a rencontré cette personne et lui a fait visiter le local, a constaté l'état d'humidité régnant à l'intérieur et a proposé les conditions suivantes, sous réserve de validation du Conseil Municipal :

- date de prise d'effet ..... 1<sup>er</sup> mars 2018
- durée..... 6 mois
- montant du loyer ..... 100,00 €
- caution..... 1 mois de loyer
- préavis de départ..... Néant
- charges supportées par le preneur ..... eau, électricité, téléphone,  
assurance Responsabilité Civile,  
et remise en état et  
rafraichissement du local.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer un bail de location pour l'occupation du bien situé au rez-de-chaussée gauche de la Maison à Pans de Bois précisant que les conditions financières consenties à ce preneur sont exceptionnelles en raison de la réalisation de travaux à entreprendre après cette longue période de vacance et ne sauraient être retenues pour les locations ultérieures.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de mettre en location au profit de Madame Odile BERTHEAU le local situé au rez-de-chaussée gauche de la Maison à Pans de Bois suivant les conditions financières exposées ci-dessus.



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location à intervenir.

---

## **SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU**

### **Motion de la Commune**

### **D2018-032**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire tient à rappeler le rôle du fonctionnement des Agences de l'Eau :

« Les Agences de l'Eau créées par la Loi sur l'Eau de 1994 sont des établissements publics de l'Etat, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. Elles ont pour mission de contribuer à **améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.**

La gestion des eaux en France est organisée autour de bassins hydrographiques, délimités de manière naturelle par les lignes de partage des eaux. Il existe 6 agences de l'eau en France métropolitaine : Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Seine Normandie, Loire Bretagne, Adour Garonne, Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'Eau met en œuvre, via son programme d'intervention, les orientations définies par le comité de bassin Adour-Garonne, véritable « parlement de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques. **L'Agence intervient au travers de programmes d'une durée de 6 ans, qui fixent ses modalités d'intervention. Le 10<sup>ème</sup> programme se termine fin 2018, le 11<sup>ème</sup> programme portant sur la période 2019-2024 est en cours d'élaboration.**

Pour agir, l'Agence de l'Eau perçoit des **redevances sur les usages** de l'eau selon les principes "préleveur-payeur" et "pollueur-payeur". Le produit des redevances permet d'apporter des **aides financières** aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations... : études, travaux, recherches, animation, assistance technique et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe "qui protège les milieux est aidé" et « l'eau paie l'eau ». L'Agence de l'Eau apporte aussi un appui aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages, en animant des réseaux et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.

L'efficacité des systèmes des Agences est reconnue au niveau national comme au niveau européen. »

Puis, il précise que la Loi des Finances 2018 fait peser de très lourdes contraintes budgétaires sur les Agences de l'Eau, et remet en cause le principe « l'eau paie l'eau ».

Les conséquences en seront :

- **Une réduction des engagements (aides et primes) dès 2018**, pour pouvoir faire face aux engagements pris au programme précédent (baisse des primes épuration de 100 M€ à 80 M€).

- **Une forte baisse (23 %) des capacités d'intervention des Agences de l'Eau au 11<sup>ème</sup> programme** ; - 700 M€ de capacité d'intervention sur 6 ans et la nécessité de construire un programme avec des priorités à définir, des arbitrages (renoncement à financer certaines thématiques)

- **Une baisse des effectifs** également imposée par le Ministère menaçant de dégrader les capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides,..) ; 48 postes en 2018 sur les 6 agences ; 200 pour les 4 ans à venir (départs à la retraite : 120) ; alors que depuis 2011 il y avait déjà non remplacement des départs à la retraite (200 à 250 postes).

D'ailleurs, dès le mois d'août, les 7 Présidents de comités de bassin ont interpellé le Ministère **pour :**

- l'arrêt des ponctions budgétaires « ponctuelles » (210 M€ en 2014 ; 175 M€ en 2015, 2016 et 2017), mais mise en place d'un « plafond mordant » : mécanisme pérenne de ponction budgétaire annualisé, toutes les recettes qui dépassent ce plafond basculent au budget de l'Etat.

- l'abandon par l'Etat du financement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et des Parcs Nationaux, la charge financière revient aux Agences de l'Eau et s'ajoute au financement préexistant de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) pour un total de 297 M€:

AFB : contribution à hauteur de 195 M€ (150 M€ antérieurement)

Parcs nationaux : contribution à hauteur de 65 M€

ONCFS : contribution à hauteur de 37 M€

Depuis de nombreuses années, l'Agence de l'Eau nous accompagne dans la mise en œuvre de nos programmes d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur notre territoire. Pour mémoire, sans l'aide de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne », nous n'aurions pu réaliser la construction de la Station d'Épuration à vocation intercommunale de Capjalat et plus récemment pour l'opération de réhabilitation des réseaux du Village de Montjézieu.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**CONSIDÉRANT** que la politique des Agences de l'Eau permet la mise en œuvre de projets pour la préservation et la valorisation des milieux aquatiques, sources d'attractivité, d'activités économiques, de qualité de vie,

**CONSIDÉRANT** que la Loi de finances 2018 porte atteinte à ces principes en réduisant les capacités d'intervention des Agences de l'Eau, en imposant un plafonnement de ses recettes et en détournant une partie du budget de l'Agence vers le budget général de l'Etat afin de financer d'autres politiques que celle de l'eau. Les réductions d'effectif imposées aux agences accentuent également la dégradation de ses capacités d'intervention,

**CONSIDÉRANT** qu'à notre échelon local, la Commune de La Canourgue s'était engagée dans une démarche d'amélioration de ses réseaux avec un projet de réhabilitation du collecteur principal d'assainissement et à moyen terme sur une étude patrimoniale, que les dépenses étaient évalués à 600 000 € et que nous comptions beaucoup sur une participation de l'Agence de l'Eau qui s'était engagée depuis 18 mois à soutenir les travaux à hauteur de 60 % mais elle prévoit aujourd'hui un accompagnement fin 2018, **s'il reste des crédits disponibles,**

**REGRETTE** que la Loi des Finances remette en cause le principe selon lequel l'argent de l'eau retourne à l'eau, à travers :

o la mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat.

o le transfert intégral de la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, Parcs nationaux, ONCFS) aux Agences de l'Eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Ce financement sera prélevé sur le budget restant après plafonnement, ce qui viendra encore plus pénaliser les capacités des Agences à soutenir les politiques de l'eau.

**REGRETTE** la baisse des capacités d'intervention financière des Agences de l'eau découlant de la loi, qui vont pénaliser la mise en œuvre des projets, notamment concernant l'assainissement individuel mais aussi collectif en centre-bourgs, visant le bon état des milieux aquatiques et la satisfaction

durable des usages de l'eau.

**REGRETTE** les baisses d'effectif imposées aux agences, qui menacent de dégrader ses capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides...).

**REGRETTE** l'incertitude qui règne sur l'engagement financier de l'Agence qui compromet nos projets bien avancés et dont la réalisation est liée à sa pérennité

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Dépistage des complications du diabète par unité mobile D2018-033**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., PLISSON I., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., POQUET P., LABEUICHE W., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BACH F., ROUX M., VALENTIN C., PELAPRAT N., FABRE J., excusés.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire donne communication d'un courrier de Madame Nadine RADWAN et du Docteur Marc CHASSING nous informant que le Groupement Hospitalier de Territoire à Mende en partenariat avec le réseau DIAMIP (DIabète MIdi Pyrénées) organisent, entre le 15 mai et le 30 juin prochains, une campagne de dépistage des complications du diabète en Lozère au moyen d'une unité mobile disposant d'une antenne satellite.

L'idée est d'offrir ce service à la population la plus éloignée des plateaux médicaux de Mende et de Marvejols rencontrant des difficultés pour s'y déplacer pour les bilans recommandés de suivi du diabète. Les bilans sont gratuits ce qui est aussi un avantage pour les plus précaires des patients. Le médecin traitant demeure le pivot du parcours patient, il recevra tous les résultats des bilans et reste, bien entendu, maître des suites à donner.

La Canourgue a été présélectionnée avec 18 autres communes pour cette première campagne départementale de dépistage intitulée DIABSAT 2018-V2 et doit fournir, pour une journée, un lieu de stationnement avec point d'eau et accès à deux alimentations électriques et autres conditions décrites dans un cahier des charges.

Il propose bien évidemment de souscrire à cette démarche et de répondre favorablement à l'équipe du GHT Lozère en lui faisant part de plusieurs emplacements susceptibles de l'accueillir (Maison Médicale, salle polyvalente, etc...)

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** avec grand plaisir de s'associer à la campagne de dépistage des complications du diabète et de mettre tous les moyens en œuvre pour faciliter la tâche des organisateurs.

**Tableau des présents  
lors de la séance du Conseil Municipal de La Canourgue  
du 23 février 2018**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Signature</b>
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		

POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		